



version 2021

Le guide du balisage

Préface

Le mot du Président

Notre association grandit. Depuis trois ans, le nombre de bénévoles est passé de 250 à plus de 350. Quelle équipe ! Nous ne dirons jamais assez la fierté de se mettre au service de la communauté des randonneurs, qui nous le rend bien.

Pour garder le niveau de qualité, voire l'améliorer, particulièrement lorsqu'on est nombreux, la communication interne est un des facteurs de réussite, notamment par la diffusion d'instructions claires.

Il est indispensable que les tâches accomplies soient respectueuses des règles et consignes. Les randonneur-euse-s n'en seront que plus satisfait-e-s. L'uniformisation du balisage de nos 5000 km doit être un enjeu majeur de notre futur. Nous sommes souvent cités en exemple mais devons continuer à nous améliorer afin de rester la référence. Votre travail de baliseur est ce qui se voit, ce qui permet à nos utilisateurs de passer de bons moments en toute quiétude. Votre travail est l'image de marque des GR.

C'est dans cette optique, que ce guide du balisage a vu le jour. Il est le fruit d'un long travail et de la participation d'un grand nombre. Soyez-en toutes et tous remercié-e-s. Il est important maintenant que ce guide vive au sein des GR. Nous savons que nous pouvons compter sur chacune et chacun.

Vive les GR !

Marc Vrydagh, Président & Pierre Leclercq, coordinateur général

Sources

Ce guide du balisage 2021, rédigé sur base l'édition précédente (2020), intègre bien sûr les dernières modifications (*e.a.* les balises textuelles récentes), mais aussi et surtout, met l'accent sur la formalisation d'un maximum de bonnes pratiques jusqu'ici transmises uniquement par voie orale, de bouche de baliseur à oreille de baliseur.

Ce guide s'inspire de la version française de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (édition 2006, *cf.* [Ran]) mais aussi et surtout des consignes propres à notre territoire édictées *e.a.* par le **Commissariat Général au Tourisme** (CGT) de la Région Wallonne qui régleme nos activités et qui édite son **Guide du balisage** général (édition 2014, *cf.* [wal]) que nos propres codes doivent respecter.

Rédaction

Ce guide est rédigé par le *pôle Réseau* de l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée*, en charge de la coordination de notre réseau d'itinéraires et donc aussi de son balisage. Toute remarque ou coquille peut être transmise directement au pôle réseau, soit par courriel à l'adresse [adjoint.reseau@grsentiers.org](mailto:reseau@grsentiers.org), soit par courrier via le secrétariat de l'association à Namur.



Le guide du balisage

1. Charte pour le balisage



Ce guide concerne exclusivement le **balisage** et la **signalisation** d'itinéraires touristiques en vue de la promenade et de la randonnée pédestre^[1] sur le territoire d'action de l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée*, soit en **Région wallonne** et en **Région de Bruxelles Capitale**. Au delà des limites de cette zone, nos voisins utilisent leur propres règles et codes de balisage^[2].

1.1 Buts et conséquences

Baliser et signaler des itinéraires de randonnée, c'est à la fois :

- aménager un espace à des fins touristiques par la matérialisation d'itinéraires de randonnée pédestre.

- favoriser le développement de la pratique de la randonnée et augmenter la fréquentation des chemins et sentiers empruntés par les itinéraires.

Mais, en contrepartie, c'est également :

- "domestiquer" et s'appropriier les espaces traversés par l'apposition de balises éventuellement complétée par une signalisation ;
- modifier l'esthétique visuelle des chemins et de leurs abords par l'apposition de signes et d'équipements.

Pour toutes ces raisons il conviendra de traiter le balisage et la signalisation des itinéraires de randonnée avec mesure, sérieux, qualité et en faisant preuve de responsabilité quant à leur mise en place et à leur entretien.

1.2 Fonctions du balisage

Le **balisage** consiste en l'apposition régulière, sur un itinéraire de randonnée, de **marques** permettant de guider, d'orienter et de rassurer le randonneur tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles codifiés représentés par des formes et des couleurs.

1.3 Fonctions de la signalisation

Afin de répondre aux besoins d'orientation des randonneurs, le balisage peut être complété par une **signalisation** particulière.

On entend par "signalisation" toute information ajoutée aux balises, comme un numéro d'itinéraire, un logo spécifique à un itinéraire thématique, ou encore un fléchage. Cette signalisation

[1]. Ce guide ne décrit donc pas la manière de concevoir, de modifier ou de décrire un itinéraire !

[2]. Ces codes sont sensiblement similaires aux nôtres et permettent intuitivement la continuité des itinéraires.



est notamment ajoutée aux points de départ et aux intersections d'itinéraires.

1.4 Publication des itinéraires

Chaque itinéraire est décrit dans un **topo-guide** qui reste la référence de base pour cet itinéraire. Les modifications au topo-guide sont disponibles sur la fiche de l'itinéraire publiée sur le site web de l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée*.

1.5 Catégories d'itinéraires

On utilise souvent le terme impropre de "sentier" pour parler en réalité "d'itinéraire". Un itinéraire est, au sein d'un réseau de voies de communication, un tracé permettant d'aller d'un point à un autre.

Rappelons que nos tracés peuvent comporter des obstacles naturels qui pourraient ne se franchir qu'à pied ou ne permettre que le passage d'une personne.

On distingue les types itinéraires suivants, conçus et homologués par l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* et intégrés à son réseau d'itinéraires [3] :

Les GR[®] sont des itinéraires linéaires de grandes liaisons, dits de **Grande Randonnée**, entre deux points de départ et d'arrivée éloignés. Ils permettent de traverser en itinérance une région, un massif ou des pays entiers. Ils portent un numéro et – dans la plupart des cas – un nom. Ils sont balisés par deux rectangles superposés, de couleur blanche au dessus et rouge en dessous (ainsi que leurs déclinaisons pour *e.a.* les changements de direction).

Les GRP[®] sont des itinéraires en circuits, dits **Grande Randonnée de Pays**, qui permettent, par une pratique itinérante en boucle de plusieurs jours, de découvrir un "pays" ou une région

constituant une entité géographique, culturelle ou paysagère spécifique. Ils portent un numéro et un nom ("*Tour du Brabant Wallon*", "*Tour de la Famenne*" ...). Ils sont balisés par deux rectangles superposés, de couleur jaune au dessus et rouge en dessous (ainsi que leurs déclinaisons correspondantes).

Les itinéraires en boucle RB (randonnées en boucle) et RF (randonnées en famille), utilisent sur une partie de leur circuit un itinéraire balisé comme GR[®] et/ou GRP[®] et NE sont PAS balisés sur l'autre partie [4].

Les itinéraires thématiques comme le SAT[®] (*Sentier des Abbayes Trappistes*) ou le SMA[®] (*Sentier des Monts d'Ardenne*), utilisent majoritairement des tronçons d'itinéraires GR[®] et GRP[®] et sont signalés par des balises spécifiques, notamment aux points de départ et aux intersections d'itinéraires.

*Ces itinéraires peuvent être complétés par des alternatives, dont la **liaison** et la **variante**.*

La liaison est un cheminement permettant de relier deux itinéraires, un itinéraire et une gare ou encore un point d'intérêt proche de l'itinéraire. Elle est balisée et est signalée à ses intersections.

La variante est un itinéraire secondaire proposant une alternative par rapport à l'itinéraire principal (intérêt, sécurité, déviation en cas de crue de rivière ...). Elle est balisée dans les deux sens de la même façon que l'itinéraire principal et équipée de signalisation à ses intersections.

Un hors GR[®] ou hors GRP[®] est un itinéraire décrit dans le topo-guide qui mène le randonneur vers un lieu ou un point d'intérêt proche de l'itinéraire. Un tel cheminement, comme son nom l'indique, n'est jamais balisé.

[3]. On parle de "**réseau d'itinéraires**" quand plusieurs itinéraires – à l'identité propre à chacun – sont gérés avec des outils de balisage et de signalisation communs au sein d'un territoire délimité. On parle de "**réseau de carrefours**" quand la gestion repose uniquement sur la signalisation aux intersections des itinéraires (ex : les "points noeuds")

[4]. ces RB et RF peuvent être comparés aux "PR" français (petites randonnées). En Région Wallonne le CGT réserve le balisage de ces boucles locales de max une journée aux seules communes qui peuvent en tirer des subsides.



1.6 Orientation du balisage

Les GR[®] et GRP[®] sont balisés dans les deux sens.

Les itinéraires thématiques peuvent être balisés dans les deux sens ou dans un seul, en fonction de leurs caractéristiques ou de la démarche de l'organisme en charge de leur conception et de leur gestion.

1.7 Fréquence du balisage

La fréquence d'apposition des balises est fonction des caractéristiques des itinéraires et doit respecter deux principes :

- rassurer et guider correctement le randonneur ;
- ne pas polluer les espaces par des marquages superflus, notamment en milieu naturel.

1.8 Plusieurs balisages

Dans le cas de tronçons mixtes GR[®] et GRP[®], les deux balises coexistent et se superposent sur le même support (on parle de "double balisage").

D'autres organismes utilisent également des balises spécifiques pour leurs itinéraires cyclistes, équestres ou pédestres. En cas de tronçons communs à plusieurs itinéraires d'organismes différents, on rassemble si possible les marques de balisage sur le même support pour les raisons suivantes :

- le randonneur qui suit son tracé pourrait être inquiet de ne voir, sur un des supports, que des balises étrangères à son itinéraire ;

- esthétiquement, concentrer les balises sur les mêmes supports dénature moins l'environnement.

Il convient de respecter les autres marques et de laisser un espace vertical suffisant entre les balises.

1.9 Entretien du balisage

L'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* s'engage à entretenir le balisage régulièrement, à effacer les anciennes marques en cas de modification de son tracé ou de la réalisation de signalisation complémentaire.

L'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* n'assume PAS l'entretien des chemins et sentiers empruntés par l'itinéraire.

1.10 Responsabilité et propriété privée

Outre sa propre responsabilité civile ou pénale, le baliseur peut engager les responsabilités civile ou pénale de l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* en apposant des marques de balisage sur un espace ou sur des supports non autorisés.

En Région Wallonne

Dans les zones d'habitation, le balisage ne peut être effectué ni sur les voies privées^[5], ni sur les éléments du bâti privé, ni sur les arbres manifestement privés le long des voies publiques^[6].

Les itinéraires et les codes de balisage utilisés par l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* sont reconnus par le CGT.

[5]. on entend par "voie privée" une voie sur laquelle ne passe aucun itinéraire et pour laquelle aucune autorisation de passage n'a été donnée (e.a. à l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée*) et qui n'est donc pas reprise dans un des itinéraires permanents reconnus. Une "voirie privée" avec autorisation de passage devient implicitement une "voirie publique" qui peut être balisée (cf. note suivante)

[6]. sont réputées "voies publiques" au sens de l'article 548d du *Code Wallon du Tourisme* qui indique que chaque "itinéraire touristique balisé permanent faisant l'objet d'une autorisation par les autorités compétentes devient d'utilité publique", et ajoute que "le bénéficiaire de l'autorisation devient, pour l'apposition des balises, un permissionnaire de voirie habilité à fixer celles-ci sur tout support riverain tels que murs, façades, poteaux jouxtant la voie publique ainsi que sur tout support implanté sur le domaine public et appartenant à l'autorité publique ou à tout concessionnaire de voirie ou permissionnaire de voirie, pour autant que le placement des balises ne contrevienne pas à d'autres dispositions légales ou réglementaires [ndlr : e.a. la propriété privée], n'entrave pas la fonction du support utilisé [ndlr : e.a. la signalisation routière]"



En Région de Bruxelles-Capitale

La Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas (encore) d'une réglementation générale concernant le balisage des itinéraires permanents GR. Diverses autorités sont compétentes en fonction des endroits dans lesquels le balisage est apposé : parcs, forêt de Soignes, zones urbaines . . .

Il est dès lors recommandé de remplacer ou de rafraîchir les balises GR déjà existantes et de ne pas apposer de nouvelles balises sur de nouveaux supports si ce n'est pas nécessaire. En cas de difficultés il faut s'en référer au (à la) délégué(e) SGR Brabant-Bruxelles.

donc une construction intellectuelle soumise aux droits d'auteurs.

1.11 Balisage et sécurité

La mise en place des balises et de la signalisation doit prendre en compte la sécurité des randonneurs.

Une attention particulière est portée au sens du balisage sur les voies plus larges afin d'éviter – sinon de réduire – les risques de collision entre les différents usagers, notamment quand l'itinéraire traverse ou longe une voie de circulation automobile, une piste cyclable, un itinéraire VTT ou équestre.

Si l'itinéraire rencontre une situation dangereuse, le randonneur en sera dûment averti dans le topo-guide concerné et/ou par l'utilisation du signal de danger sur le terrain (*cf.* § 2.7.4).

1.12 Propriété intellectuelle

Les termes GR[®], GRP[®], SAT[®], SMA[®] ainsi que leurs codes de balisage (couleurs et autocollants dans leurs diverses déclinaisons, balises thématiques . . .) sont des **marques déposées**, protégées au titre de la propriété intellectuelle. Elles ne peuvent être utilisées sans l'accord écrit de l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* qui en est propriétaire.

Les itinéraires proposés par l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée* résultent d'une proposition formulée son utilisateur. Dans la mesure où, le plus souvent, d'autres possibilités existent, le principe même de **définition d'un itinéraire** est



Le guide du balisage

2. Techniques, codes et bonnes pratiques



Les techniques et les codes appliqués par l'asbl *Les Sentiers de Grande Randonnée* découlent directement du "guide de balisage des itinéraires permanents en Wallonie" ^[1] édité par le *Commissariat Général au Tourisme* (CGT).

2.1 Principe général

Les espaces dévolus à la randonnée pédestre présentent des caractéristiques environnementales, paysagères et humaines que le balisage – et la fréquentation des itinéraires qui en résulte – ne doivent pas dégrader, compromettre ou mettre en danger.

Le balisage et la signalisation doivent donc

- être propres ;
- être efficaces mais discrets ;
- respecter scrupuleusement les codes ;
- respecter l'esprit des bonnes pratiques proposées.

Il convient par exemple de rectifier – si possible – les marques ne respectant pas les normes de ce guide, en particulier en ce qui concerne la taille ou la superposition des balises.



FIGURE 2.1 – Un balipassage, contradictoire ou incomplet

Le maintien de balises contradictoires ou incomplètes constituerait non seulement une forme de pollution visuelle et esthétique, mais aussi une source d'erreurs pour les randonneurs (ex : fig. 2.1).

[1]. cf. <http://balisage.tourismewallonie.be/>



2.2 Le support du balisage

2.2.1 Les supports disponibles

Principe de base : considérer (1) l'environnement et (2) la propriété ! Ne jamais apposer des marques de balisage sur des biens privés sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire. Si aucune autre possibilité de balisage n'existe et en cas de refus du propriétaire ou du gestionnaire – voire en cas d'impossibilité de les contacter – le baliseur en avisera la sentinelle de sa zone qui décidera de la suite à donner.

Sur les supports végétaux et naturels (arbres, rochers) tout comme sur les poteaux non métalliques (électriques ou télégraphiques par exemple), le balisage sera réalisé *de préférence* à la peinture. Afin de ne pas endommager les arbres, l'utilisation de plaquettes clouées ou collées est à éviter.

Le balisage ne sera jamais apposé sur des éléments de patrimoine naturel ou bâti qu'il dénature ou dégrade : arbres remarquables ou classés, monuments historiques ou mégalithiques, fontaines, lavoirs, maisons de style, croix, potales, chapelles ...

Les logos "Monument historique" (fig. 2.2) et "Patrimoine protégé" (fig. 2.3) donnent une indication évidente, mais en leur absence le moindre doute doit toujours bénéficier au support.



FIGURE 2.2 – Monument historique



FIGURE 2.3 – Patrimoine protégé

Dans les sites protégés (sites classés, parcs naturels, réserves naturelles ...) ou les espaces sensibles sur le plan écologique, agricole ou paysager,

le balisage ne peut être effectué sans l'accord de l'autorité compétente pour la gestion du site.

Si le dos d'un panneau de circulation routière et son piquet sont des supports autorisés, il est strictement interdit d'utiliser la face utile du panneau, quel qu'il soit (y compris les plaques de nom de rue), pour apposer des balises !

Le "mobilié urbain" comme les poubelles, les bancs sont autorisés mais à éviter. Certaines villes interdisent le balisage sur ces supports. Notons que les éléments pouvant être facilement déplacés ou inversés, telles que des bornes de stationnement, sont à éviter pour des raisons pratiques évidentes.

En Région de Bruxelles-Capitale, en l'absence de réglementation locale claire (*cf.* sec. 1.10), il est dès lors recommandé de remplacer ou de rafraîchir les balises GR® et GRP® déjà existantes et de ne pas apposer de nouvelles balises sur de nouveaux supports sans nécessité. En cas de difficultés, se référer au/d la délégué-e de la zone Brabant-Bruxelles.

Même s'il est parfois compliqué de trouver un support, apposer une balise sur un support mobile (comme illustré à la fig. 2.4) est une fausse bonne idée !

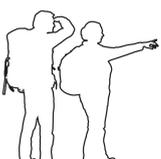


FIGURE 2.4 – Pas sur un support mobile

2.2.2 Les jalons

En cas d'absence de supports, on peut implanter des jalons de différents types. Ils sont plus onéreux et soumis au vandalisme, mais aussi plus souple d'implantation et plus "prestigieux".

Peuvent être utilisés comme jalons :



- des pieux, de préférence en bois, de section ronde ou carrée, sur lesquels les balises sont réalisées à la peinture ou à l'aide de plaquettes (poteau carré) (fig. 2.5) ;
- des plots de pierre ou de béton partiellement enfouis dans le sol (fig. 2.5) ;
- d'autres solutions en ressource locale (à valider par le délégué de la zone).



FIGURE 2.5 – Poteau et plot

Pour les pieux en bois, les essences dont le traitement n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement (ex : bois traité sous autoclave sans chrome ni arsenic) sont à privilégier. La base du pieu est enfoncée au moins de 50 cm dans le sol^[2] et scellée de préférence par un compactage d'argile et de pierres, ou à défaut, par un béton rapide bien damé de manière à ce que le socle s'arrête à quelques centimètres du sol et soit recouvert de terre^[3].

L'emplacement "durable" de ces jalons est choisi afin qu'ils ne gênent pas les autres usagers (VTT, chevaux ...) ou encore qu'ils ne soient pas exposés aux véhicules qui pourraient passer à proximité et les renverser :

- tracteurs aux abords des champs ;
- véhicules des agents forestiers ;
- engins de débardage en forêt ;
- voitures et camions le long des voiries.

2.3 Les techniques de balisage

2.3.1 Le balisage à la peinture

Quand le balisage est effectué à la peinture sur les arbres, poteaux de signalisation non métal-

liques, ou pierres fixes, on réalisera les marques avec les pinceaux et la peinture fournie.

Afin de limiter l'impact environnemental du balisage, seule l'utilisation de peintures acryliques adaptées (et fournies par l'asbl *Les Sentiers de Grande Randonnée* aux baliseurs, fig 2.6) est autorisée, à l'exclusion de toute autre.



FIGURE 2.6 – La peinture "SGR"

Pour uniformiser la taille des balises, l'utilisation de pochoirs est conseillée, mais pas imposée !

La préparation des supports

Sur les rochers, murs ou arbres à écorce lisse, la brosse métallique est indispensable pour éliminer la poussière, les mousses, etc, afin d'augmenter l'adhérence de la peinture.

Sur les arbres à écorce épaisse et crevassée (chênes, pins sylvestres ...) une plane ou un grattoir peut être utilisé pour égaliser la surface à peindre (en réduisant au maximum les dommages à l'écorce).



FIGURE 2.7 – Sur une écorce épaisse

Des supports durables

Utiliser de préférence les arbres à écorce lisse (hêtres, charmes ...) sans pour autant blesser l'arbre lors de la préparation du support (brossage). Éviter de baliser sur les bouleaux, platanes

[2]. l'association dispose de tarières à cet usage.

[3]. la réalisation d'un socle en béton suppose de pouvoir accéder au chantier avec des moyens de transport pour des équipements plus lourds, et ce sans en endommager l'accès !



ou merisiers, dont l'écorce se desquame trop facilement.

Il faut aussi s'assurer, en se plaçant à distance sur le sentier pour en vérifier la visibilité, que chaque balise restera bien visible, par exemple en élaguant la végétation assez largement et notamment au pied du support car la pousse naturelle de la végétation est souvent rapide. En particulier, il faut éliminer le lierre qui grimpe sur les troncs en le coupant à la base.

2.3.2 Les balises en vinyle autocollant

Ces balises sont privilégiées sur tout support métallique ou plastique, lisse, propre et dégraissé, tels que les poteaux (signalisation, éclairage) en acier galvanisé, en aluminium ou peints.

Ces autocollants ne tiennent pas sur les supports naturels tels que le bois ou la pierre.

Elles peuvent aussi être utilisées sur une plaque lisse, elle-même fixée sur un support naturel (fig. 2.8).



FIGURE 2.8 – Autocollants sur taquet

2.3.3 Les plaquettes sérigraphiées

Les plaquettes sérigraphiées sont utilisées pour le balisage, mais aussi et surtout pour la signalisation (cf. § 2.7.1). Elles sont soit clouées, visées, collées ou fixées par cerclage.

Sur les supports en bois

Sur les arbres, clouer des plaquettes de balisage :

- est interdit sur les arbres remarquables ou classés ;

- est autorisé uniquement avec des **clous en aluminium** (jamais de vis) qui ne rouillent pas et n'endommagent ni les tronçonneuses ni les scies ;
- et à condition d'utiliser un **taquet en bois**^[4] entre l'arbre et la plaquette (fig 2.9) afin de permettre à la balise ne pas être absorbée ou déformée par la croissance de l'arbre.

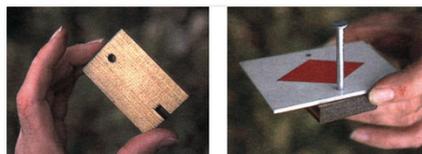


FIGURE 2.9 – Taquet en bois

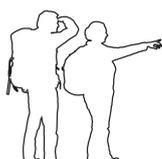
Si plusieurs balises sont placées sur un même arbre (cas du double balisage), remplacer le taquet individuel par un **tasseau** vertical réalisé avec une latte en bois, biseauté au dessus et taillée en gouttière en dessous pour éviter que l'humidité ne pénètre dans le bois. Les plaquettes sont alors vissées sur le tasseau, lui même cloué sur l'arbre.



FIGURE 2.10 – Un tasseau avec deux plaquettes

Les clous sont plantés de manière à rester dans l'aubier (les clous en aluminium sont disponibles dans deux longueurs différentes, en 50 et 70 mm). Ne pas enfoncer le clou à fond mais laisser 5 à 8 mm de jeu entre la tête et le support (cf. fig. 2.11) afin d'éviter toute absorption par l'arbre. Au niveau de l'entretien, outre le remplacement de balises abîmées par le temps, cette technique nécessite de renfoncer de temps en temps les

[4]. le taquet est aussi appelé *blochet* ou *entretoise*



clous qui auront inévitablement tendance à être repoussés par la croissance de l'arbre.



FIGURE 2.11 – Plaquette clouée

Choisir des troncs qui font au moins 10 cm de diamètre et sont dénudés au moins sur 30 cm au dessus des balises afin qu'au printemps ou en été le feuillage ne les masque pas. Si plusieurs itinéraires passent par le même tronçon, privilégier les arbres déjà balisés (*cf.* § 1.8)

Sur les autres supports en bois (piquets), préférer le vissage direct ou encore les clous galvanisés, plus solides (et fournis par l'association).

Le collage

Cette technique de fixation est interdite sur les arbres.

Sur les supports en béton – ou rocheux bien lisses – il est également possible de fixer les plaquettes par **collage**, à condition d'éviter les zones particulièrement exposées au ruissèlement. La colle à durcissement rapide, éventuellement à base de silicone, doit adhérer sur une surface poreuse et éventuellement humide. Il faut bien veiller à ce que la colle recouvre les bords de la plaquette (sans débordement inesthétique) pour éviter les prises pour le vandalisme.

Cette technique n'est toutefois pas la plus facile à débaliser en cas de modification de l'itinéraire, raison pour laquelle la peinture est préférée, sur ces supports, pour les balises sans signalisation.

[5]. Moyen mnémotechnique : "la mousse (blanche ou jaune) est au dessus de la bière"

[6]. Il arrive que le seul support disponible soit un jalon ou un piquet placé juste après et reprenant parfois d'autres marques. Déroger à la règle de "prévenir avant" ne peut se faire qu'en l'absence de toute ambiguïté, et notamment en

Le cerclage

Le **cerclage** peut aussi être envisagé, mais jamais sur les supports végétaux. La plaquette est fixée par rivet sur un feuillard de type inox 16 mm, lui-même tendu au maximum sur le support et verrouillé par brides. La balise sera placée de manière à être plaquée sur une surface plane.



2.4 Les codes de balisage

2.4.1 Les balises de continuité

La "continuité" de l'itinéraire indique au randonneur qu'il doit continuer tout droit au prochain croisement ou encore qu'il se trouve sur le bon tracé. Ces "continuités" (nommées aussi balises "d'appel" ou "de rappel") sont représentées par deux rectangles superposés d'environ 9 x 2 cm chacun.

Les itinéraires GR[®] sont balisés en blanc et rouge, les GRP[®] sont en jaune et rouge, le rouge étant toujours en dessous^[5].



FIGURE 2.12 – Balise de continuité GR[®]

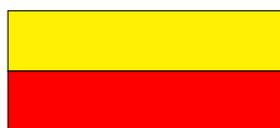


FIGURE 2.13 – Balise de continuité GRP[®]

Quant les traits sont réalisés à la peinture,

- il est admis de laisser une séparation étroite (quelques mm) entre les deux couleurs ;
- il est recommandé de respecter visuellement les dimensions approximatives de la balise.

2.4.2 Les changements de direction

Pour **prévenir** d'un changement de direction, et donc **avant** celui-ci^[6], on ajoute à la balise de continuité deux traits de la moitié de la largeur afin de dessiner un angle formant une "flèche" vers la droite ou la gauche.

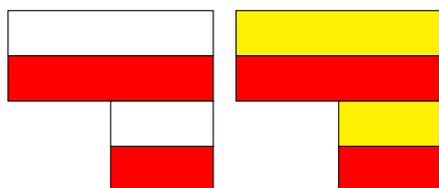


FIGURE 2.14 – Balises "prendre à gauche" GR[®] et GRP[®]

plaçant distinctement plusieurs balises d'appel dans la nouvelle direction !

La réalisation d'autocollants et de plaquettes permet l'ajout d'une flèche additionnelle – optionnelle – comme représenté sur ces "prendre à droite" (fig. 2.15).

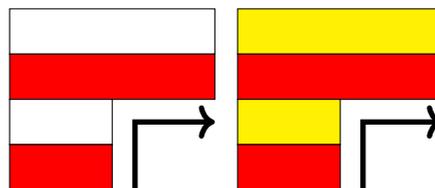


FIGURE 2.15 – Balises "prendre à droite" GR[®] et GRP[®]

Notons que la réalisation de cette flèche additionnelle à l'aide de peinture

- est optionnelle ;
- est autorisée pour autant qu'elle soit réalisée proprement (fig. 2.16).



FIGURE 2.16 – Prendre à droite

Notons aussi que le "changement de direction" n'indique pas *l'orientation* du sentier à emprunter ! Les changements "en oblique" utilisés par exemple en Espagne (fig. 2.17) ne sont pas autorisés chez nous, pas plus qu'une balise posée de travers pour suggérer l'orientation à prendre !



FIGURE 2.17 – Particularité espagnole



2.4.3 La mauvaise direction

Le balisage de "mauvaise direction" est représenté par une croix (dite *de St André*, ou nommée aussi "chevalet"), indiquant qu'il ne faut pas s'engager sur cette voie.

Le symbole est composée de deux traits superposés, l'un de couleur rouge (dessous) et l'autre en blanc (GR[®]) ou jaune (GRP[®]) par dessus, formant une croix dans un cadre d'environ 9cm à 10 cm de coté (fig 2.18).

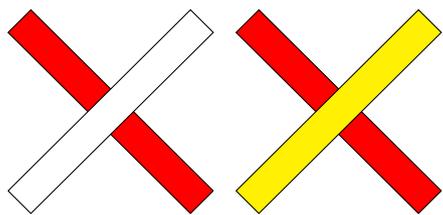


FIGURE 2.18 – Mauvaise direction GR[®] et GRP[®]

Même si cela ne constitue pas formellement une erreur d'inverser les couleurs, placer "*le rouge en haut à gauche*" est vivement conseillé pour uniformiser ces balises.

2.5 Le double balisage

Depuis 2020, quand un GRP[®] partage un tronçon avec un GR[®], les deux balisages cohabitent sur ce tronçon mixtes^[7].

Par convention, les balises GR[®] sont placées juste *au dessus* des marques GRP[®], sur le même support, en laissant un intervalle de quelques centimètres entre les deux balises qui ne doivent ni se toucher, ni se combiner.

La combinaison la plus courante sera celle illustrée en fig. 2.19.

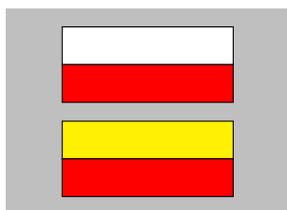


FIGURE 2.19 – Double balisage de continuité GR[®] et GRP[®]

Bien entendu, toutes les combinaisons entre ces deux "couleurs" sont possibles, comme cet exemple de séparation gauche-droite en fig 2.20.

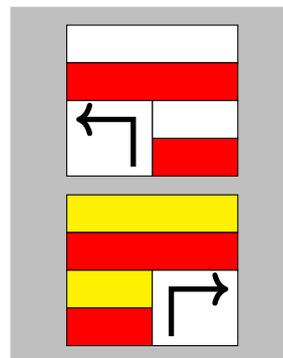


FIGURE 2.20 – Le GR[®] tourne à gauche, le GRP[®] à droite

Notons que, pour réduire les confusions, le placement de balises spécifiques mentionnant le numéro des itinéraires est souhaitée en début et en fin de chaque tronçon mixte (cf. § 2.7).

Lors du balisage d'un nouveau tronçon GRP[®], il est prudent d'envisager qu'il devienne un jour commun avec un GR[®]. Une place suffisante est donc laissée au dessus de la marque GRP[®] pour l'ajout éventuel d'une future balise GR[®].

Lors du passage d'un tronçon au double-balisage, si l'espace n'est pas suffisant au dessus d'une balise GRP[®] existante, elle est remplacée par une balise GR[®] et replacée/dessinée plus bas, à sa place.

[7]. au contraire de l'ancienne règle où les balises GR[®] étaient seules sur les tronçons mixtes



2.6 Le balisage d'itinéraires

2.6.1 Emplacement des balises

En choisissant l'emplacement de chaque balise, se mettre à la place du randonneur qui ne connaît pas l'itinéraire et sera plus ou moins attentif. Être accompagné par une personne qui découvre le parcours est un atout. Parcourir le tronçon balisé une seconde fois permet aussi de vérifier la pertinence des emplacements.

La balise doit se présenter naturellement au promeneur, soit perpendiculairement au cheminement afin que le randonneur l'ait *face à lui*, et ce dans les deux sens. Ne jamais apposer de marques parallèlement au sentier (fig 2.21).

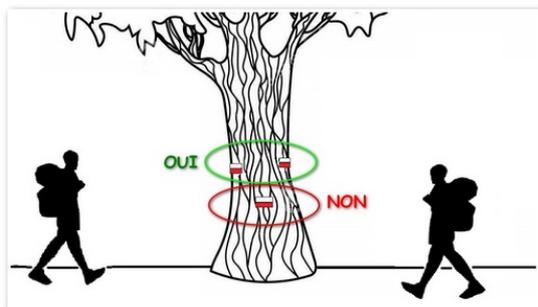


FIGURE 2.21 – Balisage face au randonneur

S'il est évident que la hauteur du support disponible est déterminante, les balises sont tracées idéalement à *hauteur du regard*, soit entre 1,5 et 2 m de hauteur [8]. Plus bas, cette balise risque rapidement d'être masquée par la croissance de la végétation, les projections de boue ou de neige. Plus elle est en hauteur, moins elle est repérable et moins son entretien est aisé (penser que cette balise va s'élever avec la pousse de l'arbre).

La majorité des itinéraires se balisent *dans les deux sens*, en effectuant si possible le parcours dans chacune des directions pour apposer les marques aux endroits appropriés. En zone urbaine particulièrement, ces deux cheminements peuvent être différents en fonction de la sécurité du piéton qui va traverser ou longer la route

[8]. Notons que le guide du CGT préconise de placer les balises à 2,5 m en hauteur pour réduire le risque de vandalisme. Cette règle s'applique donc surtout aux balises "vandalisables" telles que les plaquettes clouées ou collées

[9]. Doubler ce rappel réduit les risques de confusion mais aussi la possibilité de "disparition" simultanée des deux balises

à gauche ou à droite (en fonction de la sécurité voire des "attractions" à observer). Garder à l'esprit que le balisage est affaire de bon sens !

Aux **carrefours**, les *changements de direction* sont apposés *avant la bifurcation* (cf. § 2.4.2). La nouvelle direction est rapidement confirmée par l'apposition d'une *balise de continuité* juste après la bifurcation, suivie rapidement d'une seconde [9]. On appose également des *croix* dans chacune des mauvaises directions.

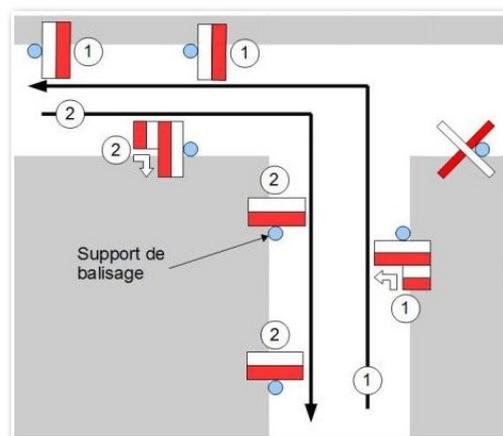


FIGURE 2.22 – Balisage d'un changement de direction

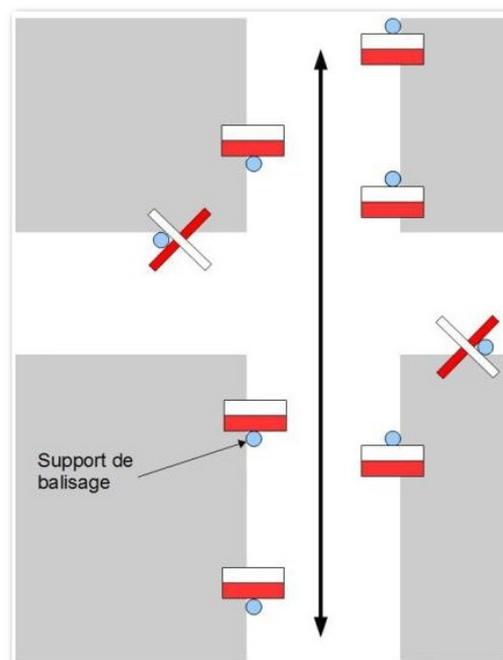


FIGURE 2.23 – Balisage d'une traversée de carrefour



Pour les **traversées de routes**, des *balises de continuité* sont placées *avant* et *après* la traversée. Celles placées de l'autre côté doivent être visibles avant la traversée et seront doublées assez rapidement pour confirmer la direction. Des *croix* sont apposées systématiquement dans toutes les mauvaises directions possibles.

2.6.2 Fréquence des balises

Pour rappel, les balises guident (et rassurent) régulièrement le randonneur.

Leur fréquence est donc d'abord proportionnelle aux risques d'erreur tels que les bifurcations, fausses pistes, virages répétés, risque de brouillard ... Au plus ces risques sont nombreux, plus fréquentes sont ces marques.

Mais même en cas d'absence de source d'erreurs, les balises sont apposées régulièrement, tous les 200 à 300 mètres suivant le milieu et les possibilités.

Le balisage en zone "ouverte" – comme les Hautes-Fagnes – doit aussi prendre en compte quelques spécificités ! Les conditions météorologiques et climatiques (brouillard, neige ...), l'absence de supports pour les balises, la multiplicité des traces ou encore le caractère dangereux de certaines zones (marécages, tourbières ...) peuvent justifier des adaptations aux règles générales, par exemple en augmentant la fréquence ou la taille des balises pour les rendre visibles de l'une à l'autre.

2.7 La signalisation

On entend par signalisation toute **information supplémentaire** aux balises blanc/rouge ou jaune/rouge.

On distingue

- la signalisation directionnelle,
- les balises annotées,
- la signalisation des itinéraires thématiques.

2.7.1 La signalisation directionnelle

Aux intersections entre deux itinéraires, une signalisation directionnelle explicite est recommandée, surtout si la situation paraît ambiguë sur le terrain.



FIGURE 2.24 – Situation ambiguë

Une balise directionnelle est réalisée sur demande^[10], en plastique ou en aluminium. Elle peut être placée sur un support existant ou sur un jalon spécifique.



FIGURE 2.25 – Signalisation directionnelle

Pour nos besoins GR[®], on distingue essentiellement deux types normalisés par le CGT :

Une **balise directionnelle complète** mesure environ 33 cm de large sur 15 à 35 cm de haut et reprend les informations suivantes :

- le nom de l'itinéraire et, s'il en est fait usage, son numéro d'identification ainsi que son logo ;
- deux lignes de texte au minimum indiquant les étapes principales le long de l'itinéraire et son but final ;
- le kilométrage et/ou le temps de parcours moyen en regard de chaque étape ;
- le signe normalisé à suivre ;
- la flèche directionnelle ;
- une direction cardinale (ou cardinale intermédiaire) : N, S, NW, ... ;

[10]. cette demande, accordée au niveau de la zone, est transmise au pôle Support, qui la fait réaliser dans le respect des directives édictées par le CGT



- un pictogramme représentant un téléphone suivi d'un numéro auquel le promeneur peut faire appel en cas de nécessité.

Une **balise directionnelle simple** mesure de 10 à 18 cm de large sur 7 à 12 cm de haut et reprend les informations suivantes (cf. fig. 2.25 ou 2.26) :

- le numéro de l'itinéraire (sur la photo : *GRP 577*) ;
- le signe normalisé à suivre (sur la photo : le sigle GRP® en miniature) ;
- une flèche directionnelle normalisée ;
- éventuellement une direction cardinale (ou cardinale intermédiaire) : N, S, NW, ... ;
- éventuellement le logo de l'itinéraire ;
- éventuellement la localité la plus proche.



FIGURE 2.26 – Signalisation directionnelle

Une balise directionnelle ne peut jamais être réalisée à la peinture.



FIGURE 2.27 – Sympa, mais pas réglementaire !

2.7.2 Les balises annotées

Cette signalisation, réalisée en version autocollante ou sous forme de plaquettes, est majoritairement utilisée

- aux début et fin d'itinéraires ;
- aux intersections avec d'autres itinéraires GR® ou GRP® ;
- aux endroits fréquentés près des voies de communications, par exemple quand l'itinéraire croise un parking ou lors des traversées de village (ce qui fait implicitement la "promotion" de l'itinéraire).

Seules des balises de continuité sont annotées. Mais il est parfaitement possible de surcoller la partie supérieure d'une balise de "changement de direction" avec une version annotée.

Indication de l'organisation

Ces balises annotées reprennent soit seulement le site web de l'association (fig. 2.28), soit le site web et le numéro de téléphone actuel de l'association (081 390 615).



FIGURE 2.28 – Indication du site web

D'anciennes balises avec l'ancien numéro de téléphone de l'association commençant par 070 (obsolète) sont parfois encore présentes ! Ces balises doivent être remplacées asap (et les anciens stocks chez les baliseurs, détruits).



FIGURE 2.29 – Balisage obsolète à remplacer

Ou encore plus ancienne ... mais pourtant photographiée début 2021 !



FIGURE 2.30 – Balisage obsolète "BP 10"



La numérotation de l'itinéraire

Des balises indiquant le numéro de l'itinéraire sont également disponibles. Elles sont surtout utilisées au début des tronçons communs et juste après leur séparation, pour confirmer au randonneur qu'il a pris la bonne direction.



FIGURE 2.31 – Balise avec numéro du GR®



FIGURE 2.32 – Balise avec numéro du GRP®

Les numéros des itinéraires peuvent évoluer. D'anciennes balises mentionnant par exemple GR® 125 ou GR® 577 doivent être remplacées par leur version actualisée, soit GRP® 125 et GRP® 577.

Les variantes

La balise "Variante" existe en version annotée aux fig. 2.33 et 2.34 ou en version classique "barrée" (juste après). Elle n'est utilisée – en la doublant – qu'au début et à la fin des variantes, et ce dans les deux sens. Entre ces extrémités, seules les balises classiques sont utilisées.



FIGURE 2.33 – Balise "Variante" GR®



FIGURE 2.34 – Balise "Variante" GRP®

La version "barrée" de la balise (fig. 2.35 et 2.36) n'est plus utilisée que dans sa version peinture

quand le support n'offre aucune autre possibilité, ou, à défaut de balise annotée disponible, elle est bricolée "à l'ancienne" en découpant la diagonale avec des ciseaux dans une autre balise.

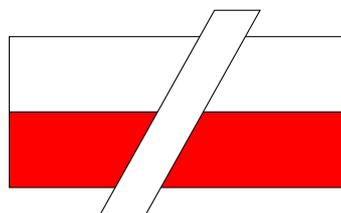


FIGURE 2.35 – Balise "Variante" GR® classique

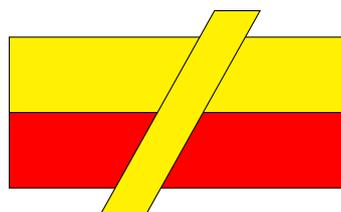


FIGURE 2.36 – Balise "Variante" GRP® classique

Les liaisons

La balise "Liaison" (fig. 2.37 et 2.38) indique un tracé reliant deux itinéraires. Elle n'est utilisée – en la doublant – qu'au début et à la fin de ces liaisons, et ce dans les deux sens. Entre ces extrémités, seules les balises classiques sont utilisées. En cas de liaison entre un GR® et un GRP®, elle sera seulement balisée comme un GR®.



FIGURE 2.37 – Balise "Liaison" GR®



FIGURE 2.38 – Balise "Liaison" GRP®

La version "Liaison gare" (fig. 2.39 et 2.40) est utilisée comme la balise "Liaison" ordinaire pour indiquer le cheminement entre l'itinéraire principal et la gare la plus proche (notamment pour le repérage des "randonnées de gare à gare"). Cette balise ne s'utilise *jamaï*s sur l'itinéraire GR® ou



GRP[®] même sur une randonnée décrite comme "gare à gare" !



FIGURE 2.39 – Balise "Liaison gare" GR[®]



FIGURE 2.40 – Balise "Liaison gare" GRP[®]

Noter qu'au départ du GR[®] ou GRP[®], il est souhaitable de prévoir une signalisation directionnelle (cf. 2.7.1) indiquant la direction de la "gare de" ainsi que la localité la plus proche sur l'itinéraire principal.

Les itinéraires modifiés

La balise "Itinéraire modifié" (fig. 2.41 et 2.42) est à prévoir pour éviter l'ambiguïté générée entre le balisage récent d'une modification d'itinéraire et la publication de la nouvelle version du topo-guide.



FIGURE 2.41 – Balise "Itinéraire modifié" GR[®]



FIGURE 2.42 – Balise "Itinéraire modifié" GRP[®]

Après publication de la nouvelle édition du topo-guide, ces balises annotées doivent être remplacées par des balises ordinaires.

2.7.3 La signalisation des itinéraires à thème

La signalisation des itinéraires à thème est généralement matérialisée par des vinyles autocollants représentant le logo de l'itinéraire.

Elles sont apposées par nos baliseurs **sous** les marques GR[®] et ou GRP[®]

- aux début et fin d'itinéraire ;
- aux intersections avec d'autres itinéraires GR[®] ou GRP[®] ;
- aux endroits fréquentés près des voies de communications, par exemple quand notre itinéraire croise un parking ou lors des traversées de village (ce qui fait implicitement la "promotion" de l'itinéraire) ;
- en l'absence de ces points particuliers, tous les 2 à 3 km.

Le GTFPC

La *Grande Traversée de la Forêt du Pays de Chimay (GTFPC)* est une particularité à considérer à la fois comme un GR[®] sans numéro et comme un sentier à thème sans logo particulier. Cet itinéraire dispose toutefois d'une balise GR[®] annotée avec son acronyme.



FIGURE 2.43 – Balise de la GTFPC

Le SAT[®] et le SMA[®]

Ces itinéraires, le SAT[®] (*Sentier des Abbayes Trappistes*) ou le SMA[®] (*Sentier des Monts d'Ardenne*), créés et gérés par l'asbl *Les Sentiers de Grande Randonnée*, utilisent majoritairement des tronçons d'itinéraires GR[®] et GRP[®]. S'ils empruntent un tronçon spécifique, ils sont alors seulement balisés en blanc/rouge.

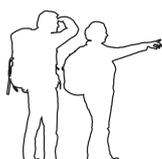


FIGURE 2.44 – La balise SAT[®]FIGURE 2.45 – La balise SMA[®]

Les sentiers européens

Notre zone d'action est traversée par deux des douze **sentiers européens de grande randonnée** : les itinéraires E2[®] [11] et E3[®] [12]. Ces itinéraires sont gérés par la **FERP** (Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre [13]).



FIGURE 2.46 – Les sentiers européens

La LRE

La **Liberation Route Europe** [14] (LRE) est un circuit international du souvenir qui relie les principales régions parcourues par les forces alliées occidentales à la fin de la seconde guerre mondiale. Cette LRE n'est balisée que dans UNE SEULE direction, correspondant à l'avancée des troupes de libération. Ces itinéraires empruntent largement les GR[®]. Des accords ont donc été conclus avec notre association pour baliser leurs tronçons dans notre zone.



FIGURE 2.47 – La balise LRE

Autres sentiers à thème

D'autres organismes utilisent nos itinéraires pour promouvoir leur région et certains tronçons ou boucles d'itinéraires peuvent aussi être signalé-e-s par des balises spéciales. C'est le cas par exemple de la "Boucle noire" sur le GR412 dont les balises sont gérées par l'organisme qui en fait la promotion et non par nos baliseurs.



FIGURE 2.48 – La "Boucle noire"

[11]. le sentier E2[®] relie Galway (Irlande) à Nice (France) en 4850 km de sentiers balisés

[12]. le sentier E3[®] chemine de la mer Noire en Bulgarie jusqu'à la côte portugaise en 6950 km de sentiers balisés

[13]. cf. <http://www.era-ewv-ferp.com/fr/accueil/>

[14]. cf. <https://liberationroute.com/>



2.7.4 La signalisation d'un danger

Comme indiqué en 1.11, le CGT préconise de placer un signal spécifique pour prévenir d'un danger.



FIGURE 2.49 – Signal de danger

Ce signal est placé

- de la manière la plus visible possible (*e.a.* placer le signal sur un pieu le rendra plus visible que sur un support existant) ;
- **juste avant** le danger ;
- suivant la situation, **en amont** du danger (prévenir), par exemple avant une descente raide qui débouche sur une voie de circulation routière dépourvue de trottoir.

2.8 L'entretien des itinéraires

2.8.1 Entretien du balisage et de la signalisation

Si la fréquence d'entretien dépend fortement des milieux concernés, il convient toutefois de vérifier et de rafraîchir les balises **chaque année**, car celles-ci peuvent

- soit s'altérer rapidement en fonction de leur exposition (soleil, vent, pluie, humidité), de la surface du support et du type de peinture utilisée [15] ;
- soit disparaître : arbres support abattus (tempête, mise à blanc), poteaux routiers déplacés, jalons arrachés par un engin, ...
- soit d'être vandalisées.

Même si la randonnée est un sport extérieur qui se pratique toute l'année, les sentiers sont plus fréquentés en été qu'en hiver.

[15]. notons que les nouvelles peintures acryliques ne tiennent pas très bien sur les anciennes peintures à l'huile. Dans ce cas, il est préférable de "débaliser" l'ancienne marque avant de la reformer correctement

Les directives du CGT préconisent un passage en début de "saison touristique" (soit en mars, avril) et un second – optionnel – au coeur de la saison (fin juillet/début août). Noter que les baliseurs qui empruntent d'autres tronçons GR® lors de leurs loisirs peuvent aussi faire remonter les situations problématiques qu'ils constatent vers la zone concernée.

2.8.2 Le vandalisme

Il peut prendre différentes formes

- des rayures (avec l'ongle, une clé, un couteau) ;
- des coups et/ou des chocs ;
- l'exposition au feu (briquet, cigarette) ;
- un marquage personnalisé (tag à la bombe ou au marqueur, autocollant, gravure) ;
- l'arrachement, le descellement de pièce ;
- le tronçonnage ;
- le vol.

Contre les personnes déterminées à détruire ou éliminer les panneaux, il n'y a aucune solution miracle, toute solution technique ayant au moins un point de vulnérabilité.

2.8.3 Le débalisage

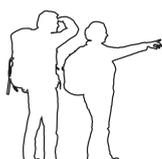
Le débalisage d'un tronçon abandonné consiste à enlever ou effacer les balises, ou, à défaut et en dernier recours, à les masquer.

Le débalisage est généralement coordonné par le-la délégué-e de la zone, à un moment défini en coordination avec la publication des modifications (site web, topo-guide). Il n'est donc pas réalisé à l'initiative seule du baliseur, sauf pour les cas ponctuels de balises à rectifier lors de l'entretien normal de l'itinéraire.

Marques de peinture

Les procédés de débalisage diffèrent selon le support.

Sur les arbres à écorce épaisse, les supports métalliques, les poteaux en bois ou en béton, on utilise



la **brosse métallique** et ensuite un **grattoir** si nécessaire.

L'usage d'une **ponceuse électrique** est actuellement à l'étude pour être utilisé sur les supports en béton ou en pierre (et pas sur les fûts de poteaux de signalisation ni sur les arbres). Son emploi sera éventuellement autorisé après la diffusion de directives complètes.

La **peinture de "camouflage"** (noire, grise ou kaki) n'est utilisée qu'en dernier recours pour couvrir et masquer la balise, notamment sur les arbres à écorce mince (pour éviter de les mutiler). Ce masquage est en effet peu esthétique et génère une pollution visuelle. Ensuite, à court ou moyen terme, il va s'écailler et laisser réapparaître la peinture d'origine – cette peinture de camouflage adhère rarement correctement à la précédente (cas des couleurs acryliques sur les anciennes peintures) – et donc entraîner une confusion pour les randonneurs !



FIGURE 2.50 – Le masquage vieillit souvent mal

En attendant mieux, il est recommandé d'éviter désormais d'utiliser cette peinture de couverture !

Autocollants

L'usage d'un **couteau de peintre** (grattoir) est souvent nécessaire pour parvenir à enlever toute la vieille balise autocollante. L'usage d'un couteau de poche est bien sûr possible, mais cet usage va émousser très vite la lame.

Plaquettes

Clouées ou vissées, une **tenaille** et/ou un tournevis seront nécessaires pour extraire proprement les fixations.

Pour les plaquettes collées, un solide **couteau de peintre** sera nécessaire pour décoller et enlever les résidus de colle du support et d'évacuer tous les déchets.

2.9 D'autres balisages

Pour information, voici quelques autres balises rencontrées et reconnues par le CGT : les balises pédestres sous forme de boucles locales (ex. fig. 2.51) et les itinéraires pour cyclistes (ex. fig. 2.52) dont la couleur verte, bleue, rouge ou jaune indique la longueur du circuit et ceux pour cavaliers, toujours en orange (ex. fig. 2.53).

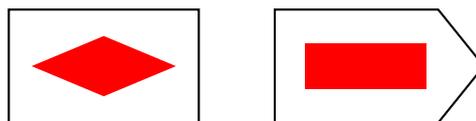


FIGURE 2.51 – Balises locales (couleurs variables)



FIGURE 2.52 – Balises cyclistes (couleurs variables)

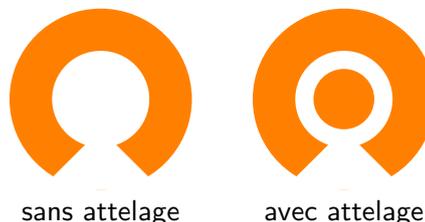


FIGURE 2.53 – Balises équestres (orange)

On rencontre aussi d'autres balises reconnues (non illustrées) pour les "points noeuds", le fléchage pour skieurs de fond, les sigles pour "usagers divers non motorisés" (un rectangle de couleur, barré d'une diagonale blanche).

Et bien sûr d'autres signes internationaux d'itinéraires pédestres, comme les chemins vers Compostelle (ex. fig. 2.54) ...



FIGURE 2.54 – Vers Santiago



Le guide du balisage

3. Le mémo du baliseur



3.1 Du blanc, du jaune, du rouge ... et des bleus

Pour devenir baliseur·euse, il faut d'abord être membre de l'*asbl Les Sentiers de Grande Randonnée*, poser sa candidature et être accepté·e par le·la délégué·e de la zone dans laquelle il·elle sera accueilli·e (chacune des zones couvrant plus ou moins une province).

Il·elle s'engage à respecter cette présente charte et codes de bonne pratique, mais aussi à respecter la charte éthique de l'association.

Il·elle recevra un équipement de base et le topo-guide correspondant au tronçon qui lui est attribué.

Sa première sortie sera encadrée par le·la délégué·e de la zone – ou la personne désignée par lui·elle – et servira d'écolage pratique.

Noter que chaque baliseur·euse – bleu·e ou ancien·ne – est toujours susceptible d'être évalué·e dans sa tâche .

3.2 La rencontre annuelle

Une réunion des bénévoles est généralement programmée dans chacune des zones en début d'année. Outre l'évocation de la vie de l'association et ses anecdotes conviviales, on y recueille surtout les informations actualisées à propos du balisage et les adaptations aux règles^[1]. Assister à cette réunion conviviale est donc un atout pour mener sa tâche à bien.

Cette rencontre annuelle est également l'occasion de recevoir un complément de "consommables" pour mettre son équipement en ordre de marche.

[1]. parfois ces modifications impliquent de grands changements, comme la mise en oeuvre du "double balisage" en 2020



3.3 Avant de partir

Ce guide est un document évolutif non figé, tout comme le topo-guide du tronçon à baliser. La première action est donc de consulter les modifications éventuelles sur le site web !

3.3.1 La date

Chacun-e est libre de fixer la date de l'entretien de son tronçon au mieux de sa disponibilité.

Il est toutefois souhaitable de réaliser cette tâche en début de saison, en dehors des grands froids et avant les mois les plus chauds. Les jours de pluie ne sont pas non plus très indiqués pour dessiner des marques de peinture ni pour l'adhérence des autocollants.

Une autre variable que la météo peut aussi perturber votre planning : la fermeture de tout ou d'une partie du tronçon. Le service forestier est en effet autorisé à fermer temporairement des voiries, chemins et sentiers si la circulation

- présente un danger pour la vie des personnes
 - en raison de l'exercice du droit de chasse, soit généralement en dehors des périodes propices au balisage ! Certaines battues aux sangliers étant autorisées toute l'année, il est donc conseillé de consulter le calendrier des battues dans votre zone ou de contacter l'agent DNF du triage concerné ;
 - en raison de l'accomplissement de travaux ;
 - en raison du risque d'incendie.
- présente une menace nettement préjudiciable pour
 - certaines espèces botaniques protégées pendant la période de floraison ;
 - certaines espèces d'oiseaux sauvages et certaines espèces de mammifères sauvages pendant la période de reproduction ou de nidification.
- est susceptible de perturber l'organisation de certaines activités touristiques ou des activités de pêche.

3.3.2 Équipement

Cette liste – non exhaustive – énumère les moyens à emporter. A chacun-e de l'adapter et de ne se charger que des moyens nécessaires à sa mission. La fig. 3.1 montre l'exemple d'un bac de baliseur sur un tronçon mixte.



FIGURE 3.1 – Exemple d'un kit de baliseur

Autorisation et moyens d'orientation

- la **carte de baliseur-euse** par laquelle l'association reconnaît et autorise votre mission (remise chaque année par la zone) ;
- le topo-guide du tronçon, sans oublier de **l'actualiser** en consultant les récents erratums de l'itinéraire sur le site web ;
- la **carte du parcours** actualisé (et/ou la trace GPX) et les moyens d'orientation classiques ;
- un téléphone portable, en cas d'urgence ;
- de quoi noter et un appareil photo éventuel pour relever les incidents.

Les "consommables"

(* fournis par votre zone)

- peinture rouge * ;
- peinture blanche et/ou jaune * ;
- balises autocollantes "continuité" de GR[®] et/ou GRP[®] * ;
- balises autocollantes "mauvaise direction" de GR[®] et/ou GRP[®] * ;
- balises autocollantes "prendre à gauche" de GR[®] et/ou GRP[®] * ;
- balises autocollantes "prendre à droite" de GR[®] et/ou GRP[®] * ;



- balises autocollantes thématiques éventuelles (SAT[®], SMA[®], LRE , ...) * ;
- balises particulières éventuelles (web, numéro de l'itinéraire, liaison, variante ...) * ;
- une poubelle pour les déchets (opercules des autocollants ...) ;

Autres "consommables" éventuels

- entretoises en bois * ;
- plaquettes sérigraphiées * ;
- clous en aluminium * ;
- clous en galvanisé * ;
- (peinture de débalisage *) ;

Les outils et accessoires

- un bac pour le transport du matériel ;
- la veste multi-poches SGR * (éventuelle) ;
- un pinceau plat par couleur * ;
- un récipient pour chacun des pinceaux ;
- de l'eau pour les rincer ;
- des chiffons ;
- une brosse métallique * ;
- un grattoir ou un couteau de peintre ;
- un sécateur, une petite scie d'élagueur ;
- des gants de jardinage pour manipuler les ronces ou les orties ;
- un marteau, une tenaille ;
- éventuellement des vis et une visseuse ;

Cette liste peut aussi être complétée par le matériel nécessaire au jalonnement (piquets, bornes, tarière ...), au collage de plaquettes (pistolet à colle et cartouches ...) et à toute autre action à mettre en oeuvre.

3.4 Pendant le balisage

Le plus souvent, l'activité consiste à rafraîchir le balisage existant, le compléter ou le rectifier si nécessaire – sans tomber dans l'excès de zèle ou

le surbalisage. Tout problème est noté afin de ne rien oublier lors du rapport en fin de mission.

En cas de doute sur le sentier à baliser à tel ou tel endroit de votre tronçon, contactez d'abord votre point de contact sur la zone plutôt que de baliser "au jugé".

Une possibilité rare mais à mentionner : en cas de difficulté rencontrée avec d'autres personnes (riverains mécontents, sentier privé ou "privatisé", garde chasse querelleur, balises vandalisées ...) sur une partie de votre tronçon, la meilleure attitude est de calmer le jeu, de ne pas insister pour remplir votre mission contre l'adversité, mais de recueillir un maximum de renseignements (sur l'endroit, la raison du mécontentement, les coordonnées du mécontent) et de faire parvenir au plus vite ces renseignements à votre délégué-e de zone.

3.5 Après le balisage

Après l'activité de balisage en plein air, outre une pause conviviale d'après rando (sic), il faut consacrer un peu de temps au compte rendu.

Le **rapport de balisage**^[2], à transmettre impérativement à son-sa délégué-e dans les jours qui suivent la mission, permet à l'équipe de la zone de suivre la situation du balisage dans son secteur. Il permet surtout de prendre toutes les actions requises en cas d'incident ou de problème constaté sur le terrain.

Le travail d'entretien du tronçon est bénévole et non rémunéré. Si des frais ont été engagés (des achats – autorisés *préalablement* par votre zone – et/ou les frais de déplacement), une **note de frais**^[3], dûment complétée, peut être adressée à son-sa délégué-e (au plus tard fin novembre de l'année en cours).

Il reste aussi à bien refermer les pots de peinture, à nettoyer les pinceaux ... Mais aussi à dresser la liste des consommables manquants pour la prochaine mission de balisage (l'an prochain). En fin de saison, quand la zone réclamera vos commandes, votre liste sera déjà prête.

[2]. Utiliser le document standardisé disponible dans la partie "acteurs" du site web

[3]. Utiliser le fichier standardisé disponible dans la partie "acteurs" du site web



Le guide du balisage

Bibliographie

- [Fou] Liberation Route Europe Foundation. Liberation route europe. <https://liberationroute.fr/>. Consulté en janvier 2021.
- [Ran] Fédération Française Randonnée. La charte du balisage et de la signalisation. <https://cms.ffrandonnee.fr/data/CR05/files/itineraires/charte-du-balisage-et-de-la-signalisation-2006.pdf>. Consulté en janvier 2021. 2
- [wal] Région wallonne. Le guide du balisage pour les itinéraires touristiques permanents. <http://balisage.tourismewallonie.be/>. Consulté en janvier 2021. 2



Le guide du balisage

Table des matières

1	Charte pour le balisage	3
1.1	Buts et conséquences	3
1.2	Fonctions du balisage	3
1.3	Fonctions de la signalisation	3
1.4	Publication des itinéraires	4
1.5	Catégories d'itinéraires	4
1.6	Orientation du balisage	5
1.7	Fréquence du balisage	5
1.8	Plusieurs balisages	5
1.9	Entretien du balisage	5
1.10	Responsabilité et propriété privée	5
1.11	Balisage et sécurité	6
1.12	Propriété intellectuelle	6
2	Techniques, codes et bonnes pratiques	7
2.1	Principe général	7
2.2	Le support du balisage	8
2.2.1	Les supports disponibles	8
2.2.2	Les jalons	8
2.3	Les techniques de balisage	9
2.3.1	Le balisage à la peinture	9
2.3.2	Les balises en vinyle autocollant	10
2.3.3	Les plaquettes sérigraphiées	10
2.4	Les codes de balisage	12
2.4.1	Les balises de continuité	12
2.4.2	Les changements de direction	12
2.4.3	La mauvaise direction	13
2.5	Le double balisage	13
2.6	Le balisage d'itinéraires	14
2.6.1	Emplacement des balises	14
2.6.2	Fréquence des balises	15
2.7	La signalisation	15



2.7.1	La signalisation directionnelle	15
2.7.2	Les balises annotées	16
2.7.3	La signalisation des itinéraires à thème	18
2.7.4	La signalisation d'un danger	20
2.8	L'entretien des itinéraires	20
2.8.1	Entretien du balisage et de la signalisation	20
2.8.2	Le vandalisme	20
2.8.3	Le débalisage	20
2.9	D'autres balisages	21
3	Le mémo du baliseur	23
3.1	Du blanc, du jaune, du rouge ... et des bleus	23
3.2	La rencontre annuelle	23
3.3	Avant de partir	24
3.3.1	La date	24
3.3.2	Équipement	24
3.4	Pendant le balisage	25
3.5	Après le balisage	25

Rédigé par le pôle Réseau avec L^AT_EX

